

Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2014

Résolution n° 11-2014

Approuvant le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié en séance du 3 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 novembre 2013 présenté par le Directeur,

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014.

A Uvernet-Fours, le 27 juin 2014

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2014

Résolution n° 12-2014

Réglementant la cueillette des baies, champignons, génépis et Camomille du Piémont dans le cœur du parc national

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.331-4-1,

VU le décret n°2009-486 du 29 Avril 2009, notamment son article 3,

VU le décret n°2012-1541 du 28 Décembre 2012 approuvant la charte du Parc national et notamment la modalité 2 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du Conseil scientifique du 14 mars 2013,

VU l'examen par le Bureau du Conseil d'administration du 25 février 2014,

Considérant les résultats de la consultation du public conduite du 22 mai au 12 juin 2014,

Considérant les enjeux de protection des espèces dans le cœur du parc national, et notamment du tétras lyre dont le régime alimentaire est en partie dépendant des baies,

Considérant les usages traditionnels,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine culturel exceptionnel constitué par les gravures rupestres des vallées de Fontanalbe et des Merveilles,

DELIBERE

Article 1 :

La cueillette des baies (myrtille, *Vaccinium myrtillus*, fraise des bois, *Fragaria vesca*, mûre, *Rubus fruticosus*, framboise, *Rubus idaeus*) est autorisée dans le cœur du parc national pour la consommation ou l'usage domestique, aux conditions suivantes :

- entre le 1er août et le 15 septembre,
- dans tout le cœur à l'exclusion d'aires sensibles matérialisées sur le terrain par une signalétique particulière, ainsi que d'une bande de 250 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteurs et aires de stationnement

- dans une quantité limitée à 1 L par personne,
- prélèvement des seuls fruits, à la main, sans usage de peigne ni autre outil susceptible d'endommager la plante.

Article 2 :

La cueillette du génépi des glaciers (*Artemisia glacialis*), génépi blanc (*Artemisia umbelliformis*) et génépi à fleurs cotonneuses (*Artemisia eriantha*) est autorisée dans le cœur du parc national pour la consommation ou l'usage domestique aux conditions suivantes :

- entre le 1er et le 31 août,
- dans tout le cœur à l'exclusion d'une bande de 250 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteurs et aires de stationnement,
- dans une quantité limitée à 80 brins par personne et par an,
- prélèvement avec un outil tranchant, sans endommager la partie souterraine de la plante,
- pas de prélèvement total (laisser en place quelques hampes florales).

La cueillette du génépi noir (*Artemisia genipi*) est totalement interdite.

Article 3 :

La cueillette de la Camomille du Piémont (*Achillea erba-rota*) est interdite dans la partie du cœur située dans le département des Alpes de Haute-Provence. Elle est autorisée pour la consommation ou l'usage domestique dans la partie du cœur du parc national située dans le département des Alpes-Maritimes, aux conditions suivantes :

- entre le 1er et le 31 juillet,
- sur tout le territoire à l'exclusion d'une bande de 250 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteurs et aires de stationnement,
- dans une quantité limitée à 100 tiges par personne et par an,
- prélèvement avec un outil tranchant, sans endommager la partie souterraine de la plante,
- pas de prélèvement total (laisser en place quelques hampes florales).

Article 4 :

La cueillette des champignons est autorisée pour la consommation ou l'usage domestique dans la limite de 5 L par personne et par saison de cueillette.

Article 5 :

L'organisation de sorties accompagnées par un professionnel pour réaliser la cueillette de l'une des espèces citées aux articles 1 à 4 est interdite.

Article 6 :

Il ne peut pas être dérogé à des fins de cueillette aux prescriptions de l'arrêté du Directeur n°2013-09 relatives à l'interdiction de sortie de sentier dans les vallées des Merveilles et de Fontanalbe.

Article 7 :

La présente réglementation ne se substitue pas aux autres règles éventuellement en vigueur concernant la cueillette. En particulier, elle ne dispense pas de l'autorisation du propriétaire des terrains sur lesquels elle est pratiquée, le cas échéant.

Article 8 :

Le directeur de l'établissement public du parc national du Mercantour est chargé de l'application de la présente réglementation qui sera publiée aux actes administratifs de l'établissement public du parc national du Mercantour et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

A Uvernet-Fours, le 27 juin 2014

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS

Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2014

Résolution n° 13-2014

**AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LA LISTE DES LACS GERES POUR LEUR MISE EN VALEUR
HALIEUTIQUE ET CELLE DES LACS NE POUVANT EN FAIRE L'OBJET**

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.331-4-1,

VU le décret n°2009-486 du 29 Avril 2009, notamment son article 3,

VU le décret n°2012-1541 du 28 Décembre 2012 approuvant la charte du Parc national et notamment la modalité 1 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU l'avis du Conseil scientifique du 7 mai 2014,

VU l'examen par le Bureau du Conseil d'administration du 20 mai 2014,

VU la consultation publique, prévue par les articles L120-1 et 120-3 du code de l'environnement,

Après avoir entendu le rapport du Directeur,

Sur proposition du Président,

Donne un avis favorable à la liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et celle des lacs ne pouvant en faire l'objet, annexée à la présente délibération.

A Uvernet-Fours, le 27 juin 2014

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS

ANNEXE LISTE DES LACS

Pour les années 2014, 2015, 2016, les lacs en cœur de parc pouvant faire l'objet d'une mise en valeur halieutique sont :

- Secteur Ubaye : Hommes Inférieur, Hommes Supérieur
- Secteur Haute-Tinée : Vens Sud Ouest, Vens Centre Moyen, Vens Nord-est Grand, Fourchas, Marie Petit, Marie Grand, Fer, Babarottes
- Secteur Vésubie / Moyenne-Tinée : Fous, Long, Graveirette, Nègre, Tavel, Bresses Supérieur, Bresses Inférieur, Cabret, Mercantour, Bessons Supérieur, Bessons Inférieur, Trécoulpas, Scluas
- Secteur Roya : Saorgine, Long Inférieur, Long Supérieur, Noir, Vert, Agnel, Basto, Grenouilles, Trem, Huile, Fourca, Carbon, Mouta

Pour les années 2014, 2015, 2016, les lacs en cœur de parc ne pouvant pas faire l'objet d'une mise en valeur halieutique sont :

- Secteur Ubaye : Lauzanier, Enchastraye, Derrière La Croix, Braissette Inférieur, Pelouse
- Secteur Haut-Verdon : Allos, Cimet, Petite Cayolle, Encombrette Est
- Secteur Haut-Var Cians : Garrets, Estrop Ouest
- Secteur Haute-Tinée : Varicles Grand, Montagnette Vens, Cimon Supérieur, Ténibre Ile, Ténibre Supérieur, Chaffour, Gialorgues Inférieur, Lausset Centre, Morgon Ouest, Morgon Nord, Gialorgues Supérieur
- Secteur Vésubie / Moyenne Tinée : Autier, Niré, Frémamorte Ouest, Frémamorte Centre Ouest, Balaour Sud, Balaour Nord, Blanc, Prals Centre, Prals Est, Fenestre
- Secteur Roya : Conques Intermediaire, Basto Supérieur, Conques, Inférieur, Gelé, Vert Fontanalbe, Merveilles, Ste-Marie Fontanalbe, Ste-Marie



**Conseil d'Administration
Séance du 27 juin 2014
Résolution n°14-2014**

Approuvant l'évolution du dispositif de subventions de l'établissement

Le Conseil d'administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n° 05-2007 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2007 approuvant le dispositif de subventions de l'établissement ;

Vu la résolution n° 02-2010 du Conseil d'administration en date du 26 avril 2010 modifiant les règles générales d'attribution des subventions ;

Vu la résolution n° 14-2013 du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2013 concernant l'évolution du dispositif de subventions suite aux adhésions des communes à la charte ;

Sur proposition du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur de l'établissement public, et après délibération,

DECIDE :

Article 1 :

Les subventions sont attribuées au titre de l'année budgétaire, pour contribuer au financement des projets de développement durable :

- inscrits dans les conventions d'application de la charte signées entre chaque commune et le Parc national du Mercantour,
- conformes aux objectifs de la charte dans le cœur des communes non adhérentes ou portés par d'autres partenaires et contribuant à la mise en œuvre de la charte.

Article 2 :

Le montant total de l'enveloppe d'intervention inscrite au budget annuel de l'établissement est divisé en deux parts :

- l'une est destinée au financement des projets des communes adhérentes à la charte,
- l'autre, au plus de 20 000 € ou 10% de l'enveloppe d'intervention totale, est destinée au financement des projets en cœur de parc des communes non adhérentes ou aux projets d'autres partenaires.

Article 3 :

La part d'enveloppe destinée aux subventions des communes adhérentes est répartie en tenant compte, pour chaque commune, de la part de son territoire en cœur de parc et de la part de son territoire en aire d'adhésion (AA). Au total, 70% de cette enveloppe sont affectés en fonction des pourcentages de territoire en cœur, et 30% en fonction des pourcentages de territoire en aire d'adhésion.

Le plafond de subvention pour chaque commune adhérente est calculé en faisant appel aux paramètres suivants :

$$X = 0,7 \times ET / (\% \text{ cœur commune 1} + \% \text{ cœur commune 2} + \dots + \% \text{ cœur commune 21})$$

$$Y = 0,3 \times ET / (\% \text{ AA commune 1} + \% \text{ AA commune 2} + \dots + \% \text{ AA commune 21})$$

et avec les définitions suivantes :

ET : enveloppe totale destinée aux communes adhérentes

X : montant en euros pour chaque pourcent de territoire en cœur de parc

Y : montant en euros pour chaque pourcent de territoire en aire d'adhésion

A titre d'illustration, si une commune a 10 % de son territoire en cœur de parc et 90 % en aire d'adhésion, son plafond de subvention sera de $10 X + 90 Y$.

Article 4 :

En cas de non utilisation de l'enveloppe destinée au financement des projets en cœur de parc des communes non adhérentes ou aux projets d'autres partenaires, le Bureau du Conseil d'administration peut décider de rediriger les montants correspondants sur l'enveloppe destinée aux projets des communes adhérentes.

Si une commune adhérente ne souhaite pas solliciter l'attribution de la totalité de sa subvention, le montant résiduel peut être affecté, sur décision du Bureau, soit au financement des projets des autres communes adhérentes, soit au financement des projets en cœur de parc des communes non adhérentes ou aux projets d'autres partenaires.

Article 5 :

De façon transitoire, dans l'attente de la finalisation des conventions d'application, des subventions pourront être accordées aux communes adhérentes pour :

- des projets pluriannuels déjà entamés ou des projets récurrents dont l'interruption à très court terme n'est pas possible,
- pour tout projet recueillant l'aval du Bureau du Conseil d'administration si l'enveloppe n'est pas épuisée après financement des projets inscrits dans les conventions d'application ou répondant aux critères du précédent alinéa.

Article 6 :

Les résolutions n° 05-2007 du 15 mars 2007 et 02-2010 du 26 avril 2010 sont abrogées.

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Uvernet-Fours, le 27 juin 2014

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2014

Résolution n° 15-2014

Approuvant le le Bilan social 2013

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié en séance du 3 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 novembre 2013 présenté par le Directeur,

Vu le projet de bilan social 2013 produit par l'établissement et diffusé à ses administrateurs ;

Approuve le bilan social pour l'année 2013 du Parc national du Mercantour.

A Uvernet-Fours, le 27 juin 2014

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2014
Résolution n° 16-2014

Approuvant le budget rectificatif n°3 de 2014

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M. 9.1 ;

Vu le rapport du Directeur ;

Décide :

Article 1 : d'approuver le budget rectificatif n° 3 tel qu'il apparaît sur les tableaux joints en annexe.

A Uvernet-Fours, le 27 juin 2014

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS

Tableau 1

Compte et prévisionnel agrégé

DEPENSES	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003	RECETTES	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003
Personn	5 317 174.90	5 085 798.59	5 129 598.59	Subvention d'exploitation	7 492 083.77	6 491 948.57	6 560 748.57
Fonctionnaires personnels	2 911 314.80	2 501 869.90	2 717 179.84	Autres ressources	45 103.84	627 600.00	627 600.00
Interven	249 843.04	659 546.59	689 546.59				
AL DES DEPENSES (1)	8 478 332.74	8 247 215.08	8 536 325.02	TOTAL DES RECETTES (2)	7 537 187.61	7 119 548.57	7 188 348.57
Résultat net : bénéfice (3) = (2) - (1)	0.00	0.00	0.00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	941 145.13	1 127 666.51	1 347 976.45
TOTAL E du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) :	8 478 332.74	8 247 215.08	8 536 325.02	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 478 332.74	8 247 215.08	8 536 325.02

Tableau de mouvement prévisionnel agrégé

EMPLOIS	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003	RESSOURCES	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003
Insuffisance de financement	267 737.88	1 177 666.51	1 397 976.45	Capacité d'autofinancement	0.00	0.00	0.00
Investis	1 069 846.61	1 379 841.96	2 829 841.96	Financement de l'actif par l'Etat	0.00	0.00	0.00
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0.00	0.00	0.00
				Autres ressources	95.66	0.00	0.00
TAL DES EMPLOIS (5)	1 337 584.49	2 557 508.47	4 227 818.41	TOTAL DES RESSOURCES (6)	95.66	0.00	0.00
APPORTS DE ROULEMENT : (7) = (6) - (5)	0.00	0.00	0.00	PRELEVEMENT au FONDS DE ROULEMENT : (8) = (5) - (6)	1 337 488.83	2 557 508.47	4 227 818.41

FB

As

Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel détaillé

Dépenses					Recettes				
Con	Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003	Compte	Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003
	Personnel	5 310 038.33	5 085 798.59	5 129 598.59	70	VAL PROD FAB PRES SE	27 147.90	20 000.00	20 000.00
631	Impôt Tax Ver As Rém	312 121.26	288 271.86	288 271.86	707	Vente de Marchandise	27 147.90	20 000.00	20 000.00
633	Impôt Tax Ver As Rém	28 669.00	53 680.34	53 680.34	74	SUBV D'EXPLOITATION	7 490 783.77	6 491 948.57	6 560 748.57
641	Rém P Perm & Emp Blo	2 971 071.16	2 889 874.98	2 928 674.98	741	État	6 993 709.00	6 440 948.57	6 440 948.57
644	Rému Pers sur Conv	313 332.83	206 008.00	211 008.00	744	Coll Pub Orga Inter	497 074.77	51 000.00	119 800.00
645	Chgs Sécu Soc & Prév	1 640 865.06	1 626 963.41	1 626 963.41	75	AUTRE PROD GEST COUR	0.00	7 600.00	7 600.00
647	Autre charge sociale	43 979.02	21 000.00	21 000.00	751	Redevances	0.00	7 600.00	7 600.00
	Fonctionnement hors personnel	2 592 172.54	2 501 869.90	2 717 179.84	78	REPRISE AMORTIS PROV	0.00	600 000.00	600 000.00
606	Achat Non Stocké Mat	296 643.19	299 016.12	267 067.32	781	Reprise Amortis Prov	0.00	600 000.00	600 000.00
607	Achat de Marchandise	19 775.38	49 027.73	18 877.73					
611	Sous Traitance Génér	16 909.02	13 938.45	19 438.45					
612	Redev de crédit bail	8 993.12	7 000.00	7 000.00					
613	Locations	165 575.60	148 050.88	148 050.88					
614	Chg locative & Copro	177.51	2 000.00	2 000.00					
615	Travaux Ent & Rép	349 557.45	249 574.53	279 574.53					
616	Primes d'Assurance	50 360.08	58 000.00	58 000.00					
617	Études et Recherches	236 037.03	334 097.62	523 516.10					
618	Divers	25 017.27	32 980.56	32 980.56					
621	Perso Extérieur Etab	87 264.87	53 000.00	53 000.00					
622	Rému Interméd Honor	4 176.46	7 000.00	7 000.00					
623	Pub Publica Rel Pu	446 266.05	225 757.05	255 907.05					
625	Dépl Mission Récep	189 992.97	206 619.17	217 718.13					
626	Frais post & Télécom	70 513.60	73 866.49	73 866.49					
628	Divers	266 208.41	157 573.87	164 505.23					
635	Autr Impôt Tax Ver A	8 463.00	8 000.00	8 000.00					
653	Conseil et assemblée	16 459.68	10 000.00	10 000.00					
657	Charges spécifiques	11 883.97	16 367.43	16 367.43					
658	Autr Chg Gestion Cou	579.10	0.00	4 309.94					
681	Dot Am & Pro-Chg Exp	321 318.78	550 000.00	550 000.00					
	Intervention	169 427.81	659 546.59	689 546.59					
6715	Subvention Accordée	169 427.81	659 546.59	689 546.59					
	Total hors imputation 2014 Dépenses	406 694.06				Total hors imputation 2014 Recettes	19 255.94		
	Total des dépenses (1)	8 478 332.74	8 247 215.08	8 536 325.02		Total des recettes (2)	7 537 187.61	7 119 548.57	7 188 348.57
	Dont Personnel	5 310 038.33	5 085 798.59	5 129 598.59					
	Fonctionnement hors personnel	2 592 172.54	2 501 869.90	2 717 179.84					
	Intervention	169 427.81	659 546.59	689 546.59					
	Résultat prévisionnel : Bénéfice (3)					Résultat prévisionnel : Perte (4)	941 145.13	1 127 666.51	1 347 976.45
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	8 478 332.74	8 247 215.08	8 536 325.02		Totaux égaux en dépenses et en recettes	8 478 332.74	8 247 215.08	8 536 325.02

Tableau 4 : Capacité d'autofinancement (CAF)

Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003
Révisionnel de l'exercice : Bénéfice (3 positif) ou Perte (4 négatif)	-941 145.13	-1 127 666.51	-1 347 976.45
+ aux amortissements et provisions (68)	401 734.01	550 000.00	550 000.00
- sur amortissements et provisions (78)	0.00	600 000.00	600 000.00
- rion des amortissements (776)	0.00	0.00	0.00
- c des subventions d'investissement virée au compte de résultat (777)	0.00	0.00	0.00
+ te comptable des éléments d'actifs cédés (675)	271 768.90	0.00	0.00
- ps cessions d'éléments d'actifs (775)	95.66	0.00	0.00
IAF	267 737.88	1 177 666.51	1 397 976.45
CAF			

FB

AB

Tableau 5 : Tableau de financement prévisionnel détaillé

Emplois				Ressources					
Com	Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003	Compte	Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0002	Budget après DM 0003
	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	267 737.88	1 177 666.51	1 397 976.45		Capacité d'autofinancement (CAF)			
					775	Report produits des cessions d'éléments actifs	95.66	0.00	0.00
	Investissement	1 068 150.68	1 379 841.96	2 829 841.96					
213	Constructions	59 776.05	5 400.00	235 400.00					
215	Install Tech Mat Out	2 916.00	4 305.60	9 305.60					
218	Autre Immo Corp	150 753.23	20 000.00	360 000.00					
231	Immo Corp en cours	854 705.40	1 342 636.36	2 217 636.36					
232	Immo Incorp cours	0.00	7 500.00	7 500.00					
	Total hors imputation 2014 Emplois	1 695.93				Total hors imputation 2014 Ressources	0.00		
	Total des emplois (5)	1 337 584.49	2 557 508.47	4 227 818.41		Total des ressources (6)	95.66	0.00	0.00
	Dont Investissement	1 068 150.68	1 379 841.96	2 829 841.96					
	Apport au fonds de roulement (6) - (5)					Prélèvement sur le fonds de roulement (5) - (6)	1 337 488.83	2 557 508.47	4 227 818.41

FB

AB

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
AP	Alcotra Paysage	23.99	231.86	0.00	255.85
3	gestionnaire Alcotra Paysages	23.99	0.00	0.00	23.99
DE	frais déplacement Alcotra paysage	0.00	5.37	0.00	5.37
AP21	AP évaluation programme tétras-lyres	0.00	4.14	0.00	4.14
IAP11	AP cartographie habitats	0.00	81.12	0.00	81.12
IAP12	AP maintenance web SIG	0.00	1.49	0.00	1.49
AP14	AP ateliers observatoire paysages	0.00	4.22	0.00	4.22
.P22	AP expertise pastorale tétras	0.00	15.00	0.00	15.00
.P23	AP concours prairies fleuries	0.00	3.99	0.00	3.99
.P24	AP préfiguration réseau forêts remarquables	0.00	24.46	0.00	24.46
.P31	AP labels internationaux	0.00	18.78	0.00	18.78
.P32	AP échanges internationaux	0.00	2.00	0.00	2.00
.P28	AP expérimentation restauration prairies	0.00	10.00	0.00	10.00
.P29	AP résorption points noirs paysagers	0.00	11.91	0.00	11.91
AP26	AP INVENTAIRES	0.00	45.73	0.00	45.73
AP27	AP création outils informatique de suivi	0.00	3.65	0.00	3.65
CICMI	opérations de communication	0.00	15.02	0.00	15.02
COMM	opérations de communication	0.00	15.02	0.00	15.02
CICMI	Editions gratuites	0.00	33.90	0.00	33.90
EDIT	Editions gratuites	0.00	33.90	0.00	33.90
CICMI	support numérique écocuide	0.00	8.00	0.00	8.00
NUME	support numérique écocuide	0.00	8.00	0.00	8.00
CICMI	animation pédagogique	0.00	1.95	0.00	1.95
OD	animation pédagogique	0.00	1.95	0.00	1.95
CICMI	crédits pédagogiques EEDD	0.00	15.00	0.00	15.00
EEDD	crédits pédagogiques EEDD	0.00	15.00	0.00	15.00
CICMI	évènementiel	0.00	10.00	0.00	10.00
EVPN	évènementiel	0.00	10.00	0.00	10.00
CIMA	projet animation réseau tourisme cofinancé par la	0.00	0.00	0.00	0.00
A01	formation des socio-professionnels tourisme CIMA	0.00	0.00	0.00	0.00
A02	échanges autres espaces protégés CIMA	0.00	0.00	0.00	0.00
A03	création produits éco-tourisme CIMA	0.00	0.00	0.00	0.00

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
ADE	frais déplacement projet CIMA tourisme	0.00	0.00	0.00	0.00
DCMS	Bâtiments	0.00	145.88	169.71	315.59
	Bâtiments	0.00	145.88	169.71	315.59
DCMS	Réhabilitation refuge Fontanalbe	0.00	0.00	57.37	57.37
FONT	Réhabilitation refuge Fontanalbe	0.00	0.00	57.37	57.37
DCMS	Réhabilitation siège	0.00	0.00	1 130.00	1 130.00
SIEG	Réhabilitation siège	0.00	0.00	1 130.00	1 130.00
DCMS	dépenses bureautique	0.00	28.80	0.00	28.80
	dépenses bureautique	0.00	28.80	0.00	28.80
DCMS	dépenses pour instances CA, CS	0.00	10.00	0.00	10.00
	dépenses pour instances CA, CS	0.00	10.00	0.00	10.00
DCMS	courrier	0.00	15.00	0.00	15.00
	courrier	0.00	15.00	0.00	15.00
DCMS	dépenses de matériel	0.00	19.50	10.00	29.50
	dépenses de matériel	0.00	19.50	10.00	29.50
DCMS	matériel de montagne sécurité	0.00	29.80	0.00	29.80
	matériel de montagne sécurité	0.00	29.80	0.00	29.80
DCMS	meubler	0.00	4.80	0.00	4.80
	meubler	0.00	4.80	0.00	4.80
DCMS	frais de réception hors CA, CS	0.00	7.50	0.00	7.50
	frais de réception hors CA, CS	0.00	7.50	0.00	7.50
DCMS	réseau radio	0.00	10.27	0.00	10.27
	réseau radio	0.00	10.27	0.00	10.27
DCMS	dépenses véhicules	0.00	320.43	340.00	660.43
	dépenses véhicules	0.00	320.43	340.00	660.43
DCMS	divers dépenses MS	0.00	98.49	0.00	98.49
	divers dépenses MS	0.00	98.49	0.00	98.49
DCZZ	divers DC	0.00	619.37	0.00	619.37
	divers DC	0.00	619.37	0.00	619.37
DDEI/	soutien agriculture développement durable	0.00	21.17	0.00	21.17
	soutien agriculture développement durable	0.00	21.17	0.00	21.17

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
DDEII	Tourisme durable	0.00	0.65	0.00	0.65
	Tourisme durable	0.00	0.65	0.00	0.65
DDEQA	réhabilitation refuge Bayasse	0.00	22.90	525.08	547.98
BAYA	réhabilitation refuge Bayasse	0.00	22.90	525.08	547.98
DDEQC	mise aux normes refuge Cantonnière	0.00	0.00	157.41	157.41
CANT	mise aux normes refuge Cantonnière	0.00	0.00	157.41	157.41
DDEQD	mise aux normes refuge Cayolle	0.00	0.00	86.51	86.51
CAYO	mise aux normes refuge Cayolle	0.00	0.00	86.51	86.51
DDEQE	entretiens sentiers	0.00	75.00	0.00	75.00
	entretiens sentiers	0.00	75.00	0.00	75.00
DDEQF	signalétique	0.00	10.96	0.00	10.96
	signalétique	0.00	10.96	0.00	10.96
DDEQG	travaux secteurs	0.00	0.72	0.00	0.72
	travaux secteurs	0.00	0.72	0.00	0.72
DEPL	frais déplacements	0.00	90.80	0.00	90.80
JU	nuitées repas service CIP	0.00	2.00	0.00	2.00
FR	frais transport service CIP	0.00	1.60	0.00	1.60
NILO	danilo ré	0.00	1.60	0.00	1.60
NU	nuitées repas Dépenses Communes (CHS, ctpc,...)	0.00	1.60	0.00	1.60
TR	frais transport Dépenses Communes (CHS, ctpc, ...)	0.00	4.00	0.00	4.00
NU	nuitées repas service DDP	0.00	6.40	0.00	6.40
TR	frais transport service DDP	0.00	2.80	0.00	2.80
JU	nuitées repas Direction	0.00	2.40	0.00	2.40
FR	frais transport Direction	0.00	6.40	0.00	6.40
NU	nuitées repas service EPNC	0.00	9.20	0.00	9.20
TR	frais transport service EPNC	0.00	2.00	0.00	2.00
	frais déplacement secteur Haute Tinée	0.00	6.68	0.00	6.68
	frais déplacement secteur Vésubie	0.00	6.68	0.00	6.68
	frais déplacement secteur Moyenne Tinée	0.00	5.60	0.00	5.60
	frais déplacement secteur Roya	0.00	7.76	0.00	7.76
NU	nuitées repas service SG	0.00	0.56	0.00	0.56
TR	frais transport service SG	0.00	0.64	0.00	0.64

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
NU	nuitées repas cellule SI	0.00	0.96	0.00	0.96
TR	frais transport cellule SI	0.00	0.64	0.00	0.64
	frais déplacement secteur Ubaye	0.00	9.72	0.00	9.72
	frais déplacement secteur Haut Var	0.00	7.04	0.00	7.04
	frais déplacement secteur Verdon	0.00	4.52	0.00	4.52
DIEIG	GECT	0.00	5.00	5.00	10.00
T	GECT	0.00	5.00	5.00	10.00
DIEUI	UNESCO	0.00	50.00	0.00	50.00
SCO	UNESCO	0.00	50.00	0.00	50.00
DPZZ	dépenses de personnel	5 076.63	0.00	0.00	5 076.63
	dépenses de personnel	5 076.63	0.00	0.00	5 076.63
EPCM	plaquette info éleveurs	0.00	2.00	0.00	2.00
	plaquette info éleveurs	0.00	2.00	0.00	2.00
EPCO	veille éco/toxico	0.00	11.79	0.00	11.79
	veille éco/toxico	0.00	11.79	0.00	11.79
EPCO	étude patrimoine culturel	0.00	45.00	0.00	45.00
	étude patrimoine culturel	0.00	45.00	0.00	45.00
EPCO	analyse eaux	0.00	6.00	0.00	6.00
	analyse eaux	0.00	6.00	0.00	6.00
EPCO	petit matériel scientifique	0.00	3.00	0.00	3.00
	petit matériel scientifique	0.00	3.00	0.00	3.00
EPEIA	alpages	0.00	5.00	0.00	5.00
	alpages	0.00	5.00	0.00	5.00
EPEIC	gestion gibier et chasse	0.00	5.00	0.00	5.00
SSE	gestion gibier et chasse	0.00	5.00	0.00	5.00
EPEIC	Suivi des forêts	0.00	8.50	0.00	8.50
	Suivi des forêts	0.00	8.50	0.00	8.50
EPIPE	biodiversité des milieux	0.00	8.50	0.00	8.50
	biodiversité des milieux	0.00	8.50	0.00	8.50
EPRS	atbi	0.00	8.00	0.00	8.00
ATBI	atbi	0.00	8.00	0.00	8.00

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
EPRS	Programme Proies Prédateurs	0.00	5.00	0.00	5.00
PPP	Programme Proies Prédateurs	0.00	5.00	0.00	5.00
EPRS	programme réseau EPNC yc OGM	0.00	3.85	0.00	3.85
RES	programme réseau EPNC yc OGM	0.00	3.85	0.00	3.85
FORM	formation	0.00	34.27	0.00	34.27
NU	nuitées repas formation	0.00	6.40	0.00	6.40
TR	transports formation	0.00	5.60	0.00	5.60
YY	formations	0.00	22.27	0.00	22.27
GYPA	lâcher gypaète financement Monaco 2012-2014	0.00	14.15	0.00	14.15
YMO	Gypaète Monaco 2012-2014	0.00	14.15	0.00	14.15
HTMS	crédits délégués secteurs Haute Tinée	0.00	2.00	0.00	2.00
	crédits délégués secteurs Haute Tinée	0.00	2.00	0.00	2.00
HVMS	crédits délégués secteur Vésubie	0.00	2.00	0.00	2.00
	crédits délégués secteur Vésubie	0.00	2.00	0.00	2.00
MERV	surveillance site des Merveilles	0.00	20.17	0.00	20.17
MVDR	dépenses hors personnel surveillance Merveilles	0.00	20.17	0.00	20.17
MTMS	crédits délégués secteur Moyenne Tinée	0.00	2.00	0.00	2.00
	crédits délégués secteur Moyenne Tinée	0.00	2.00	0.00	2.00
P1	Pit axe 1 coordination	0.00	0.09	0.00	0.09
NP1	recettes Pit axe 1 coordination	0.00	0.09	0.00	0.09
P2	Pit axe 2 ATBI	0.00	36.29	0.00	36.29
PNP2	recettes Pit axe 2 ATBI	0.00	36.29	0.00	36.29
P3	Pit axe 3 culture	0.00	0.44	0.00	0.44
PNP3	recettes Pit axe 3 Culture	0.00	0.44	0.00	0.44
P4	Pit axe 4 planification	0.00	32.49	0.00	32.49
NP4	recettes Pit axe 4 Planification	0.00	32.49	0.00	32.49
PCCM	Aloctra EEDD	0.00	55.00	70.00	125.00
EDD	Aloctra EEDD	0.00	55.00	70.00	125.00
PCCM	VENTES PRODUITS	0.00	28.59	0.00	28.59
	VENTES PRODUITS	0.00	28.59	0.00	28.59
PCCM	Monaco communication	0.00	95.05	0.00	95.05
EVMO	Monaco communication	0.00	95.05	0.00	95.05

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
PDAC	DRAC Surveillance Merveilles	0.00	0.00	0.00	0.00
MVDR	DRAC Surveillance Merveilles	0.00	0.00	0.00	0.00
PDAT	alcotra tourisme	23.99	148.39	0.00	172.38
	personnel recruté animation tourisme Alcotra	23.99	0.00	0.00	23.99
DE	frais déplacement Alcotra Tourisme	0.00	5.18	0.00	5.18
.T11	création produits éco-tourisme Alcotra Tourisme 20	0.00	47.99	0.00	47.99
.T12	échanges transfrontaliers socio-pro tourisme AT 20	0.00	3.87	0.00	3.87
.T14	supports communication Alcotra tourisme produits	0.00	10.00	0.00	10.00
.T15	salons touristiques Alcotra Tourisme	0.00	11.65	0.00	11.65
.T21	formations linguistiques Alcotra tourisme	0.00	15.58	0.00	15.58
.T22	formation DD acteurs tourisme Alcotra tourisme	0.00	3.57	0.00	3.57
.T23	centrale réservation refuges Alcotra tourisme	0.00	4.00	0.00	4.00
AT31	sentier Frémamorte Alcotra tourisme	0.00	26.55	0.00	26.55
AT32	sentier Lauzanier Alcotra Tourisme	0.00	20.00	0.00	20.00
PDEIA	Alcotra UNESCO	5.00	156.00	0.00	161.00
IESC	Alcotra UNESCO	5.00	156.00	0.00	161.00
PDEIC	AT - EDUCTOUR	0.00	15.00	0.00	15.00
.T16	AT - EDUCTOUR	0.00	15.00	0.00	15.00
PDEIC	programme Leader formation réseau tourisme	0.00	36.34	0.00	36.34
EAD	programme Leader formation réseau tourisme	0.00	36.34	0.00	36.34
PDEIY	AP - Alpage Sentinelle	0.00	2.00	0.00	2.00
.P21	AP - Alpage Sentinelle	0.00	2.00	0.00	2.00
RBMS	crédits délégués secteur Roya	0.00	2.00	0.00	2.00
	crédits délégués secteur Roya	0.00	2.00	0.00	2.00
SGMS	travaux siège	0.00	0.00	72.51	72.51
IT	travaux siège	0.00	0.00	72.51	72.51
SICO	SIG	0.00	16.00	2.50	18.50
	SIG	0.00	16.00	2.50	18.50
SIMSI	dépenses d' informatique	0.00	12.50	15.00	27.50
	dépenses d' informatique	0.00	12.50	15.00	27.50
SIMS1	téléphone	0.00	50.00	0.00	50.00
	téléphone	0.00	50.00	0.00	50.00

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
SPSI	spsi	0.00	0.00	188.77	188.77
MART	mise aux normes St Martin maison du parc	0.00	0.00	30.00	30.00
NDE	mise aux normes Tende	0.00	0.00	158.77	158.77
SUBV	Subventions	0.00	624.54	0.00	624.54
BV	subventions Accueil	0.00	136.92	0.00	136.92
IBV	subvention communication	0.00	13.00	0.00	13.00
BV	subvention CO	0.00	7.66	0.00	7.66
IV	subventions domaine EI	0.00	115.09	0.00	115.09
BV	Subventions EQ	0.00	158.21	0.00	158.21
IV	Subventions IP	0.00	193.66	0.00	193.66
UBMS	crédits délégués secteur Ubaye	0.00	2.50	0.00	2.50
	crédits délégués secteur Ubaye	0.00	2.50	0.00	2.50
VAMS	crédits délégués secteur Haut Var	0.00	2.50	0.00	2.50
	crédits délégués secteur Haut Var	0.00	2.50	0.00	2.50
VEMS	crédits délégués secteur Verdon	0.00	2.00	0.00	2.00
	crédits délégués secteur Verdon	0.00	2.00	0.00	2.00
Total		5 129.60	3 406.73	2 829.84	11 366.17

Fes

TABLEAU 1 (GBCP)
BR3 2014 Parc national du Mercantour

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire*

Dépenses	Montants	
	AE	CP
Personnel	5 129 599	5 129 599
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	983 093	983 093
Fonctionnement	1 402 897	1 550 000
Intervention	230 000	290 000
Investissement	1 482 900	1 100 000
TOTAL DES DEPENSES	8 245 396	8 069 599
Solde budgétaire (excédent)		

Recettes	
Montants	
6 588 349	Recettes globalisées
6 440 949	Subvention pour charge de service public
7 600	Autres financements de l'État
	Fiscalité affectée
119 800	Autres financements publics
20 000	Ressources propres
0	Recettes fléchées
	Financements de l'État fléchés
	Autres financements publics fléchés
	Mécénats fléchés
	Autres recettes fléchées
6 588 349	TOTAL DES RECETTES
1 481 250	Solde budgétaire (déficit)

* chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

TABLEAU 2 (GBCP)
BR3 2014 Parc national du Mercantour

R INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

libre financier

Besoins (utilisation des financements)	
Solde budgétaire (déficit)	1 481 250
Remboursements d'emprunts	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	1 481 250
Variation de trésorerie	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)</i>	
TOTAL DES BESOINS	0

Financements (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (excédent)	
Nouveaux emprunts	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)	
Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme	0
Variation de trésorerie	-1 481 250
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchées</i>	
<i>dont prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)</i>	1 481 250
TOTAL DES FINANCEMENTS	0

TABLEAU 4 (GBCP)
BR3 2014 Parc national du Mercantour

Tableau de passage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOLDE BUDGETAIRE	SENS -1 481 250
Opérations comptables non budgétaires	
Opérations d'inventaire : dotations de l'exercice	
Charges à payer (y c. les intérêts courus non échus)	
Produits à recevoir (y c. les intérêts courus non échus)	
Charges constatées d'avance	
Produits constatés d'avance	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	550 000
Opérations d'inventaire : reprises de l'exercice	
Contre-passation des charges à payer N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	
Contre-passation des produits à recevoir N-1 y c. les intérêts courus non échus	
Contre-passation des charges constatées d'avance N-1	
Contre-passation des produits constatés d'avance N-1	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	600 000
Autres opérations comptables non budgétaires	
Variations des stocks d'approvisionnement et marchandises	
Variation des stocks d'en-cours et de variation et de produits	
Production immobilisée	
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	
Charges sur créances irrécouvrables	
Opération budgétaires et comptables bilancielle (i.e. sans impact au résultat patrimonial)	
Acquisitions d'immobilisations	0
Avances versées sur commandes et pénalités	
Avances et acomptes versées sur rémunération	
Autres dépenses inscrites à des postes de bilan	
Financement de l'actif par l'Etat	
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
Avances et acomptes reçues	
Autres recettes inscrites à des postes de bilan	
Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur	
Reste à recouvrer sur produits de l'exercice	0
Recouvrements sur titres des exercices antérieurs	0
Mandats (sur compte de charge) pris en charge sur l'exercice mais non soldés à la clôture	
RESULTAT PATRIMONIAL	-1 347 976

FB

FB

TABLEAU 2 (tableau budgétaire)
Tableau des emplois
BR3 2014 Parc national du Mercantour

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond	Hors plafond	Total emploi
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	81,5	2	83,5
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	87,5	0,96	88,46

NB : Pour les opérateurs de l'Etat, l'attribution d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond retenu par le responsable du programme chef de file de l'Etat, en conformité avec le plafond d'emplois légalisé du programme

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	81,30	85,70	5 058 516,35 €	2	1,96	71 082,24 €	83,30	87,66	5 129 598,59 €
1 - TITULAIRES	61,40	61,76	3 922 593,65 €				61,40	61,76	3 922 593,65 €
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	61,4	61,76	3 922 593,65 €				61,4	61,76	3 922 593,65 €
* Titulaires organisme (corps propre) - en fonction dans l'organisme : . Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme) . Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme) - en fonction dans une autre personne publique : . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées									
2 - NON TITULAIRES	19,9	23,94	1 135 922,70 €	1	1	46 932,24 €	20,9	24,94	1 182 854,94 €
* Non titulaires de droit public - en fonction dans l'opérateur : . Contractuels sous statut : dCDI dCDD . Contractuels hors statut : dCDI dCDD . Titulaires Etat détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme) - en fonction dans une autre personne publique : . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	19,9	23,94	1 135 922,70 €	1	1	46 932,24 €	20,9	24,94	1 182 854,94 €
	19,9	23,94	1 135 922,70 €	1	1	46 932,24 €	20,9	24,94	1 182 854,94 €
	6	6	331 448,92 €				6	6	331 448,92 €
	13,9	17,94	757 541,54 €	1	1	46 932,24 €	14,9	18,94	804 473,78 €
* Non titulaires de droit privé - en fonction dans l'organisme : dCDI dCDD - en fonction dans une autre personne publique . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
3 - CONTRATS AIDES				1	0,96	24 150,00 €	1	0,96	24 150,00 €
EMPLOIS REMUNERES PAR L' ETAT OU PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (3 + 4)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									

Tableau 7 : Présentation des dépenses par destination (annexe budgétaire)

POURMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget prévisionnel 2014 (en €)	Dépenses de l'opérateur					
	ETP (dont hors plafond)	Personnel (AE=CP)	Fonctionnement (AE=CP)	Intervention (AE=CP)	Investissement (AE=CP)	Total
Cré: supports de communication et de pédagogie	6,3	394 979,09 €	209 514,47 €	13 000,00 €		617 493,56 €
Etucgénéurie	6,5	410 367,89 €	325 731,61 €	145 689,30 €	2 500,00 €	884 288,80 €
Crémaintenance d'infrastructure d'accueil	6,6	415 497,49 €	156 122,48 €	158 212,00 €	957 759,69 €	1 687 591,66 €
Inteis sur le patrimoine naturel, culturel et paysager	7,7	487 311,87 €	44 567,95 €	193 661,36 €		725 541,18 €
Sou/management	22,8	1 436 287,61 €	1 212 711,35 €		1 869 582,27 €	4 518 581,23 €
Conce et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager	13,6	856 642,96 €	132 131,79 €	7 660,00 €		996 434,75 €
Presd'accueil, d'animation et de pédagogie	6,5	410 367,89 €	20 165,15 €	136 922,00 €		567 455,04 €
Parti à la recherche scientifique	1,0	61 555,18 €	66 235,20 €	34 401,93 €		162 192,31 €
Surv du territoire et police de l'environnement	10,4	656 588,62 €				656 588,62 €
TOTAL	81,3	5 129 598,59 €	2 167 180,00 €	689 546,59 €	2 829 841,96 €	10 816 167,14 €

FB

AB

TABLEAU 6 (annexe budgétaire)
Dépenses pluriannuelles
BR3 2014 Parc national du Mercantour

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

par opérations ou regroupement d'opérations des autorisations d'engagement et des crédits de paiement*

Nature de la dépense	Engagements sur les exercices antérieurs non encore dénoués (restes à payer <n)	Nouveaux engagements de N (AE)			Engagements totaux n et <n	CP consommés sur les exercices antérieurs	Crédits de paiement N (CP)			Restes à payer
		Engagements sur AE nouvelles n	Engagements sur AE <n reportées	Engagements totaux de n			CP n	CP sur CP <n reportés	CP totaux de n	
	(1)	(2)	(2')	(3) = (2) + (2')	(4) = (3) + (1)	(5)	(6)	(6')	(7) = (6) + (6')	(8) = (4) - (7)
Engagement	709 340,59 €	922 120,44 €	480 776,56 €	1 402 897,00 €	2 112 237,59 €		840 659,41 €	709 340,59 €	1 550 000,00 €	562 237,59 €
Annulation	459 546,59 €	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €	689 546,59 €		290 000,00 €	0,00 €	290 000,00 €	399 546,59 €
Reversement	689 253,06 €	825 211,10 €	657 688,90 €	1 482 900,00 €	2 172 153,06 €		442 311,40 €	657 688,60 €	1 100 000,00 €	1 072 153,06 €

le organisme peut adapter cette maquette, particulièrement pour le suivi des dépenses par opération

Parc national du Mercantour

POUR INFO DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PLAN DRERIE

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	3 455 531,83	3 165 565,87	4 416 850,66	3 865 884,34	2 987 611,64	4 078 491,55	3 409 826,88	2 714 826,88	2 090 865,72	2 821 102,86	2 493 776,46	1 975 075,66
ENCAISSE												
<i>Recettes budgétisées</i>												
Subvention pte service public		1 610 237,14			1 610 237,14				1 610 237,14			1 610 237,14
Autres financat												
Fiscalité affe												
Autres financs	1 930,77	25 185,39	14 837,78	73 374,52	10 714,50	34 901,33	50 000,00	121 038,84		115 173,60	31 299,20	173 826,00
Ressources												
<i>Recettes budgées</i>												
Financementthés										137 500,00		
Autres financs fléchés	150 000,00										200 000,00	
Mécénats flé												
Autres recett												
<i>Opérations ires</i>												
Emprunts : en capital												
<i>Opérations iptes de tiers</i>												
TVA encaiss												
Dispositifs d'our compte de tiers : encaissements												
Autres encaissements gérés en comptes de tiers												
A. TOTAL	151 930,77	1 635 422,53	14 837,78	73 374,52	1 620 951,64	34 901,33	50 000,00	121 038,84	1 610 237,14	452 673,60	231 299,20	1 984 063,14
DECAISSE												
<i>Dépenses liettes globalisées</i>												
Personnel	403 547,99	200 927,54	397 124,43	424 403,85	378 535,93	435 059,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	510 000,00	440 000,00	440 000,00
Fonctionnem	38 348,74	182 841,21	60 799,72	390 228,02	129 059,80	116 247,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	100 000,00	90 000,00	90 000,00
Intervention		0,00	48 749,33	58 990,50	0,00	52 260,00	25 000,00	25 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Investissement		368,99	59 130,62	78 024,85	22 476,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	240 000,00	150 000,00	200 000,00	50 000,00
<i>Dépenses liettes fléchées</i>												
Personnel												
Fonctionnem												
Intervention												
Investissement												
Participation												
<i>Opérations ires</i>												
Emprunts : rts en capital												
TVA décaiss												
Dispositifs d'our compte de tiers : décaissements												
Autres décaissements gérés en comptes de tiers												
B. TOTAL	441 896,73	384 137,74	565 804,10	951 647,22	530 071,73	703 568,00	745 000,00	745 000,00	880 000,00	780 000,00	750 000,00	600 000,00
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-289 965,96	1 251 284,79	-550 966,32	-878 272,70	1 090 879,91	-668 664,67	-695 000,00	-623 961,16	730 237,14	-327 326,40	-518 700,80	1 384 063,14
SOLDE CUMULE (1) + (2)	3 165 565,87	4 416 850,66	3 865 884,34	2 987 611,64	4 078 491,55	3 409 826,88	2 714 826,88	2 090 865,72	2 821 102,86	2 493 776,46	1 975 075,66	3 359 138,80

TRESORRRIGEE

(K€ TTC	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
TRESORERIE BRUTE	3 165 565,87	4 416 850,66	3 865 884,34	2 987 611,64	4 078 491,55	3 409 826,88	2 714 826,88	2 090 865,72	2 821 102,86	2 493 776,46	1 975 075,66	3 359 138,80
Charge à pr												100 000,00
Monaco sulge Merveilles	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00
recettes à l'ompte 4731)	8 880,00	8 880,00	8 880,00	8 880,00	8 880,00	8 880,00	8 880,00					
TRESORERIE CORRIGEE	2 617 685,87	3 868 970,66	3 318 004,34	2 439 731,64	3 530 611,55	2 861 946,88	2 166 946,88	1 551 865,72	2 282 102,86	1 954 776,46	1 436 075,66	2 820 138,80
Charges dé014 (hors crédits d'investissement)	6 977 123,06											
TRESORERIE CORRIGEE/ NB JOURS DE CHARGES	135,07	199,63	171,20	125,88	182,17	147,67	111,81	80,07	117,75	100,86	74,10	145,51

FB

AB



**Conseil d'Administration
Séance du 27 juin 2014
Résolution n° 17-2014**

Approuvant certaines opérations par prélèvement sur fonds de roulement

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié en séance du 3 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M. 9.1 ;

Vu la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat et des établissements publics nationaux pour 2014 ;

Vu le rapport du Directeur ;

Sur proposition du Président,

Décide :

Article 1 : D'autoriser par prélèvement sur fonds de roulement les dépenses suivantes :

- Dépenses à engager sur les exercices 2014 et 2015 concernant le projet ALCOTRA « **Les Alpes de la Mer vers l'UNESCO** » et le projet ALCOTRA « **Trans.for.med** » (pour la mise en réseau des opérateurs et centre d'éducation à l'environnement et au développement durable) pour un montant de 286 000 € ;
- Dépenses à engager sur les exercices 2014 et 2015 concernant le remplacement d'une partie du parc automobile de l'établissement pour un montant de 250 000 € ;
- Dépenses à engager sur les exercices 2014, 2015 et 2016 concernant les travaux de réhabilitation du siège pour un montant de 1 130 000 € ;
- Dépenses à engager sur l'exercice 2014 relatives à des réductions de titres liées à la clôtures de certains axes du PIT pour un montant de 4 309,94 €.

Article 2 : De charger le directeur de l'exécution de la présente délibération.

A Uvernet-Fours, le 27 juin 2014

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS